



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Examen de promotion interne de professeur d'enseignement artistique Session 2024

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter l'examen de promotion interne de professeur d'enseignement artistique.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats des épreuves.

Cet examen est organisé environ tous les 4 ans (en fonction des spécialités et disciplines) avec le concours de professeur d'enseignement artistique territorial.

Dans un objectif de rationalité, 22 centres de gestion se sont mutualisés sur l'ensemble du territoire pour organiser 32 disciplines parmi les 4 spécialités « Musique », « Danse », « Arts Plastiques » et « Art dramatique » ; le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) organisant l'examen dans la spécialité « Musique », les disciplines « Violoncelle » et « Musique électroacoustique ».

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration éléments relatifs au cadrage des épreuves.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs professeurs d'enseignement artistique.

I – PRESENTATION

A. Du cadre d'emplois:

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de :

- professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique ;
- 2° Danse ;
- 3° Art dramatique ;
- 4° Arts plastiques.

Les spécialités Musique, Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions ci-dessus, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

B. Des conditions d'accès à l'examen :

Peuvent être nommés au grade de professeur d'enseignement artistique après réussite à l'examen professionnel par voie de promotion interne avec épreuves :

- ▶ Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.
- ▶ Les candidats pouvaient subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art. 16 du décret n°2013-593).
- ▶ Les services effectués en qualité de contractuel de droit public ne peuvent être comptabilisés au titre de l'ancienneté requise pour l'accès à cet examen professionnel.
- ▶ Enfin, les candidats devaient justifier être en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 26/10/2023 (Article 8 - alinéa 2 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

C. De la période d'inscription et nombre d'inscrits

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription :	mardi 12 septembre 2023
Fin de la période de préinscription :	mercredi 18 octobre 2023
Date limite de validation des dossiers de préinscription :	jeudi 26 octobre 2023

Spécialité Musique / Discipline	Inscrits
Violoncelle	33
Musique électro-acoustique	0
Total	33

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Le nombre total de candidats admis à concourir, dans la seule discipline Violoncelle, était de 25, réparti comme suit :

Genre	Total
Femme	20
Homme	5

Tranche d'âge	Total
30 à 39 ans	2
40 à 49 ans	11
50 ans et plus	12

Origine régionale	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	4
Bourgogne-Franche-Comté	2
Bretagne	1
Grand Est	3
Hauts-de-France	1
Île-de-France	7
Normandie	2
Occitanie	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4

Niveau de diplôme *	Total
Niveau 4 (BAC)	3
Niveau 5 (bac +2)	11
Niveau 6 (licence)	9
Niveau 7 (master)	2

** selon déclarations des candidats*

Mode de préparation *	Total
Autre	3
CNFPT	6
Interne à la collectivité	2
Préparation personnelle	14

** selon déclarations des candidats*

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission

II- L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

A- Nature de l'épreuve d'admissibilité :

L'examen de professeur d'enseignement artistique comporte l'épreuve obligatoire d'admissibilité suivante :

Spécialité Musique / Discipline Violoncelle
Conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle (Durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien - Coefficient 3)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute absence ou note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

B- Participation et résultats à l'épreuve d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées du Lundi 26 février au Jeudi 29 février 2024 au Conservatoire National à Rayonnement Régional de Nice.

NOMBRE CANDIDATS / DISCIPLINE	Violoncelle
Admis à concourir	25
Présents à l'admissibilité	23
Absentéisme %	8 %
Moyenne de l'épreuve / 20 points *	11.07
Nombre de notes éliminatoires à l'épreuve d'admissibilité (< à 5/20)	1
Nombre de candidats avec note < à 10/20	11
Nombre de candidats avec note ≥ à 10/20	12

* y compris notes éliminatoires

- ▶ 52.17 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- ▶ 4.35 % des candidats présents ont été éliminés.

C- Evaluation des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité

Les 3 correcteurs de cette épreuve, membres du jury, ont constaté :

Une grande disparité entre les candidats, certains faisant preuve d'une grande expertise alors que d'autres semblent en total décalage avec le niveau requis minimum pour accéder au grade de Professeur d'enseignement artistique, que ce soit lors de la conduite de séance ou de l'entretien qui a suivi.

III - L'ADMISSIBILITE

Le jury s'est réuni le Vendredi 1^{er} mars 2024 et après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité de l'examen de promotion interne de professeur d'enseignement artistique, a déclaré 12 candidats admissibles en fixant le seuil d'admissibilité à 10/20 points.

A l'issue de cette première phase :

- ▶ 52.17 % des candidats ayant participé à l'épreuve d'admissibilité ont été déclarés admissibles,
- ▶ 25 % des admissibles sont des hommes et 75 % des femmes.

IV- L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont convoqués à l'épreuve orale d'admission.

A- Nature de l'épreuve d'admission

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique.

Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription.

Le dossier du candidat comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté fixant le programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état.

Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve. Il n'est pas noté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

(Durée : 30 minutes - Coefficient 2)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute absence ou note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

B- Participation et résultats de l'épreuve orale

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu les Mardi 23 et Mercredi 24 avril 2024 dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, en jury plénier.

NOMBRE CANDIDATS / DISCIPLINE	Violoncelle
Admissibles	12
Présents à l'admission	12
Absentéisme %	0 %
Moyenne de l'épreuve / 20 points	13.82
Nombre de notes éliminatoires à l'épreuve d'admissibilité (< à 5/20)	0
Nombre de candidats avec note < à 10/20	2
Nombre de candidats avec note ≥ à 10/20	10

► 83.33 % des candidats présents à l'épreuve orale ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

C- Evaluation des membres du jury concernant l'épreuve orale

Le niveau des candidats est plutôt bon pour cette épreuve.

Les entretiens sont majoritairement bien préparés, les notions pédagogiques et musicales sont assez bien défendues.

En revanche la connaissance de l'environnement territorial est souvent très superficielle, parfois inexistante.

V - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 points. A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

Le jury s'est réuni le Mercredi 24 avril 2024 et a déclaré 11 candidats admis.

NOMBRE CANDIDATS / DISCIPLINE	Violoncelle
Présents à l'admission	12
Nombre de candidats avec une moyenne des épreuves < à 10/20	1
Nombre de candidats avec une moyenne des épreuves ≥ à 10/20	11
Seuil d'admission / 20 points	11
Nombre d'admis	11

A l'issue de cette dernière phase de l'examen :

- 92 % des candidats présents à l'admission ont été déclarés admis à l'examen.
- 18 % des admis sont des hommes et 82 % des femmes.

Ci-après, quelques données statistiques sur les 11 candidats lauréats de l'examen professionnel de promotion interne de professeur d'enseignement artistique - session 2024 :

Genre des lauréats	Total
Femme	9
Homme	2

Tranche d'âge des lauréats	Total
30 à 39 ans	2
40 à 49 ans	7
50 ans et plus	2

Niveau de diplôme des lauréats *	Total
Niveau 4 (BAC)	1
Niveau 5 (bac +2)	4
Niveau 6 (licence)	4
Niveau 7 (master)	2

Mode de préparation *	Total
Autre	1
Interne à la collectivité	1
Préparation personnelle	9

Origine régionale des lauréats	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	3
Bourgogne-Franche-Comté	1
Grand Est	2
Île-de-France	4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1

* selon déclarations des candidats

CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen de promotion interne de professeur d'enseignement artistique et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 5...1 6...1 2024 Monsieur Bertrand GASIGLIA, Président du jury, Maire de Tourrette-Levens

Signature :

